

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA SOCIÉTÉ M & A RENOV PERE & FILS

VERSION 1 MISE A JOUR LE 31 OCTOBRE 2022

DEFINITIONS

« CGV » DESIGNÉ LE PRESENT DOCUMENT QUI DECRIT LES OBLIGATIONS DES PARTIES, S'APPLIQUANT A L'ENSEMBLE DU MARCHÉ, DEVIS INITIAL ET EVENTUELS AVENANTS ULTERIEURS DES TRAVAUX REALISES PAR M & A RENOV PÈRE & FILS.

« LE CLIENT » OU « LE MAITRE D'OUVRAGE » DESIGNÉ LA PERSONNE OU LA SOCIÉTÉ POUR QUI M & A RENOV PÈRE & FILS REALISE UNE PRESTATION, OU SON REPRESENTANT DESIGNÉ POUR LE SUIVI DES TRAVAUX.

« L'OFFRE » DESIGNÉ LE DEVIS EMIS PAR M & A RENOV PÈRE & FILS

« LE CONTRAT » DESIGNÉ L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS SIGNÉS ET ACCEPTÉS PAR LES DEUX PARTIES

« LA SOCIÉTÉ » OU « L'ENTREPRISE » OU « LE PRESTATAIRE » DESIGNÉ LA SOCIÉTÉ M & A RENOV PÈRE & FILS IDENTIFIÉE DANS LE DEVIS.

« LES PRESTATIONS » DESIGNÉ LES TRAVAUX REALISES PAR M & A RENOV PÈRE & FILS (FOURNITURES ET MISE EN ŒUVRE).

ARTICLE 1 : OBJET DU DOCUMENT

LES CGV DETERMINENT LES DROITS ET OBLIGATIONS DE M & A RENOV PÈRE & FILS ET DU CLIENT DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX, QUI EN CONTRACTUALISANT LES ACCEPTENT SANS RESERVE.

LEURS TERMES CONCOURENT A LA REUSSITE DU PROJET, RESULTANT D'UNE ETROITE COLLABORATION ENTRE LES PARTIES ET DU RESPECT DE LEURS ENGAGEMENTS RESPECTIFS.

ARTICLE 2 : CONTRAT

LE CONTRAT ENTRE M & A RENOV PÈRE & FILS ET SON CLIENT EST CONSTITUE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS SUIVANTS, CLASSES PAR ORDRE DE PRIORITE :

1/ LE DEVIS ET AVENANTS SIGNÉS

2/ LES PRESENTES CGV

3/ LES COMPTES RENDUS VALIDES

4/ LA NORME DES MARCHES PRIVÉS NFP 03-001

5/ LES EVENTUELS AUTRES DOCUMENTS CONTRACTUELS SIGNÉS PAR LES DEUX PARTIES TELS QUE LES PLANNINGS ET CCTP.

LA NORME DES MARCHES PRIVÉS NFP 03-001 S'APPLIQUE PAR DEFAUT. LES PRESENTES CGV, APPORTENT CERTAINES PRECISIONS ET DEROGATIONS.

L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS CI-DESSUS CONSTITUE LE CONTRAT, A L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE DOCUMENT, PROSPECTUS, CATALOGUE OU PHOTOGRAPHIES DE PRODUITS QUI N'ONT QU'UNE VALEUR INDICATIVE.

ARTICLE 3 : OFFRE ET FORMATION DU CONTRAT

L'OFFRE EST MATERIALISEE PAR LE DEVIS PAYANT SAUF POUR UNE ESTIMATION Y COMPRIS SON DEPLACEMENT, ETABLI PAR M & A RENOV PÈRE & FILS. ELLE EST FERMEE PENDANT LA DUREE DE VALIDITE QUI Y EST MENTIONNEE. SANS ACCEPTATION A CETTE DATE, L'OFFRE N'EST PLUS VALABLE, SAUF ACCORD ENTRE L'ENTREPRISE ET LE CLIENT.

TOUTE MENTION MANUSCRITE AJOUTEE PAR LE CLIENT SUR UN DEVIS N'AURA AUCUNE VALEUR ET N'OBLIGERA PAS L'ENTREPRISE.

LE CONTRAT ENTRE EN VIGUEUR A COMPTER DE SA SIGNATURE PAR LES PARTIES ET DU REGLEMENT DE L'AVANCE. A DEFAUT DE REMISE EN MAINS PROPRES LE DEVIS PEUT ETRE TRANSMIS PAR LE CLIENT PAR COURRIER SIMPLE OU MAIL, PUIS RETOURNE SIGNÉ PAR L'ENTREPRISE.

LA SIGNATURE DU DEVIS VAUT ACCEPTATION DES CGV.

ARTICLE 4 : PRESTATIONS

M & A RENOV PERE & FILS S'ENGAGE A REALISER LES PRESTATIONS PRECISEMENT DECRITES DANS L'OFFRE ET/OU LES AVENANTS. EN QUALITE D'ENTREPRISE GENERALE, LA SOCIÉTÉ EST LIBRE DE METTRE EN ŒUVRE TOUT MOYEN QU'ELLE JUGE UTILE A L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION, QU'IL S'AGISSE DE RESSOURCES INTERNES OU DE SOUS-TRAITANCE. LE CLIENT NE PEUT INTERFERER DANS LES MOYENS DECIDES PAR L'ENTREPRISE.

EN SIGNANT LE DEVIS, LE CLIENT ACCEPTE FERMEMENT LES PRESTATIONS STIPULEES ET ATTESTE LES AVOIR COMPRISES. TOUTS TRAVAUX NON PREVUS EXPLICITEMENT DANS L'OFFRE SERONT CONSIDERES COMME TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

TOUTE INFORMATION NON PRECISEE AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX EST CONSIDEREE COMME UNE MODIFICATION DU PERIMETRE DES TRAVAUX. LES DEMANDES DE PRESTATIONS ADDITIONNELLES, OU PLUS GENERALEMENT LES CHANGEMENTS DE PERIMETRE APRES LE DEMARRAGE DES TRAVAUX DOIVENT ETRE FORMULEES PAR ECRIT ET ACCEPTEE PAR L'AUTRE PARTIE, PAR UN DES MOYENS SUIVANTS : AVENANT, EMAIL, MESSAGE SMS. APRES ACCEPTATION ECRITE, ELLE PREND EFFET IMMEDIATEMENT. IL EN EST DE MEME POUR TOUT CHANGEMENT POUVANT IMPACTER LES CONDITIONS D'INTERVENTION (MOYENS, ACCES, INTERVENANTS EXTERIEURS...)

M & A RENOV PÈRE & FILS SE RESERVE LE DROIT DE REFUSER UNE BAISSÉ SIGNIFICATIVE DU PERIMETRE DES PRESTATIONS. A DEFAUT D'ACCORD ENTRE LES PARTIES, ELLES POURRONT CONTINUER LE CONTRAT TEL QUE PRECEDEMMENT CONVENU, OU LE RESILIER PAR ANTICIPATION, SOUS RESERVE QUE LE CLIENT VERSE UNE INDEMNITE CORRESPONDANT AU MONTANT DES PRESTATIONS RESTANT A REALISER DANS LE CADRE DU CONTRAT.

L'ENTREPRISE EST HABILITEE A PRENDRE EN CAS D'URGENCE TOUTES DISPOSITIONS CONSERVATOIRES NECESSAIRES, SOUS RESERVE D'EN INFORMER LE CLIENT SOUS 48H.

L'ENTREPRISE SE LAISSE LA POSSIBILITE D'IMMEDIATEMENT CESSER D'ASSURER SES PRESTATIONS SI LES CONDITIONS DE TRAVAIL A LEUR LIEU D'EXECUTION RISQUENT DE METTRE LA SECURITE DES INTERVENANTS EN DANGER.

ARTICLE 5 : FOURNITURES

M & A RENOV PERE & FILS PREVOIT SYSTEMATIQUEMENT LA FOURNITURE DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS DANS SON DEVIS.

LE TARIF DE FOURNITURE EST ENTENDU SELON LE TARIF PUBLIC DU CATALOGUE REFERENCE PAR LA MARQUE OU A DEFAUT PAR LE TARIF PUBLIC INDIQUE PAR LE FOURNISSEUR DE M & A RENOV PÈRE & FILS.

EN AUCUN CAS, LES TARIFS NEGOCIES PAR LE CLIENT, LES TARIFS PROMOTIONNELS OU INTERNET NE POURRONT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE DEVIS DE M & A RENOV PÈRE & FILS.

M & A RENOV PERE & FILS SE RESERVE LE CHOIX DU FOURNISSEUR PROFESSIONNEL AVEC LEQUEL LES COMMANDES SERONT PASSES ET PEUT REFUSER SANS MOTIF DE COMMANDER VIA UN SITE INTERNET.

LE TARIF DES PRESTATIONS EST FOURNI-POSE, ET TIEN COMPTE POUR L'ENTREPRISE DU FAIT DE SE CHARGER DES FOURNITURES ET DE LEUR ACHÈMÈNEMENT.

TOUTS FRAIS DE LIVRAISON D'UNE MARCHANDISE SERA FACTUREE AU CLIENT : CE SURCOUT RESULTANT DU CHOIX DE PRODUIT FAIT PAR LE CLIENT ET DES PRATIQUES DE LA MARQUE.

EN CAS D'EXCEPTION DEMANDEE PAR LE CLIENT QUI SOUHAITE FOURNIR UN ELEMENT, ET ACCEPTEE PAR LE PRESTATAIRE,

– LE CLIENT FERA SON AFFAIRE DE LA LIVRAISON, A PIED D'ŒUVRE SUR LE CHANTIER ET DE LA VERIFICATION DES ETATS ET QUANTITES DES FOURNITURES CONCERNÉES

– LE PRESTATAIRE PEUT FACTURER UN ACHÈMÈNEMENT SI LA FOURNITURE N'EST PAS MISE A DISPOSITION A PIED D'ŒUVRE PAR LE CLIENT

– LE PRESTATAIRE PEUT AJUSTER LE TARIF DE POSE ET EXIGER DES PIÉCES COMPLEMENTAIRES POUR PERMETTRE LA POSE OU LE RACCORDEMENT DE LA FOURNITURE

– LES GARANTIES NE COUVRIRONT PAS LES PRODUITS FOURNIS PAR LE CLIENT

– LE PRESTATAIRE NE POURRA ETRE TENU RESPONSABLE DES QUANTITES MANQUANTES, DE PERTES TROP IMPORTANTES A LA MISE EN ŒUVRE (DANS UNE LIMITE DE 20%), D'ÉLÉMENTS MANQUANTS S'IL A DU RECEPIONNER LES MARCHANDISES LUI-MEME. TOUT RETARD RESULTANT D'UN OUVRAGE DONT LA FOURNITURE A ÉTÉ REALISEE PAR LE CLIENT NE POURRA ETRE IMPUTE AU PRESTATAIRE.

LE CHOIX DES FOURNITURES DOIT ETRE FAIT PAR LA MAITRISE D'OUVRAGE AVANT LE DEMARRAGE DU CHANTIER : TOUT CHOIX NON SPECIFIE POUVANT PERTURBER LE PLANNING DU CHANTIER.

LE CAS ECHEANT, L'ENTREPRISE SIGNIFIERA LES REPERCUSSIONS DU CHOIX D'UN PRODUIT SUR LE PLANNING, AFIN DE PRENDRE ENSEMBLE LES DISPOSITIONS ADAPTEES AU PROJET.

ARTICLE 6 : PRIX

LE MARCHÉ N'EST PAS REPUTE GLOBAL ET FORFAITAIRE, IL EST REGI PAR DES PRIX UNITAIRES DE REALISATION POUR CHAQUE OUVRAGE. LES PRIX SONT FERMES ET NON REVISABLES.

SI DES OBSTACLES NON VISIBLES, NON SIGNALES OU NON DECELABLE AU MOMENT DE LA REMISE DE L'OFFRE APPARAISSENT AU COURS DES TRAVAUX, M & A RENOV PERE & FILS S'ENGAGE A RENDRE LE PRIX DES TRAVAUX MODIFICATIFS, EN PLUS OU MOINS-VALUE, COHERENT AVEC LES PRIX PRATIQUES DANS L'OFFRE INITIALE.

SI POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT (ECONOMIQUE, LEGISLATIF OU AUTRE), L'EQUILIBRE ECONOMIQUE DU CONTRAT VENAIT A ETRE ROMPU, LE PRESTATAIRE EN AVERTIRA PAR COURRIER RECOMMANDE LE CLIENT. LES PARTIES RECHERCHENT TOUTE CORRECTION A CETTE SITUATION NOUVELLE ET A DEFAUT DE SOLUTION TROUVEE ENTRE LES PARTIES SOUS 30 JOURS CALENDAIRES, LE PRESTATAIRE PEUT DENONCER LE CONTRAT PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION MOYENNANT UN PREAVIS D'UN MOIS.

LE TAUX DE TVA QUI SERA APPLIQUE SERA LE TAUX DE TVA LEGAL EN VIGUEUR AU JOUR DU PAIEMENT.

LE TARIF DE FOURNITURE QUI SERA APPLIQUE SERA LE TARIF PUBLIC DE LA MARQUE AU JOUR DE SIGNATURE DE L'OFFRE OU A DEFAUT, DU JOUR DU CHOIX DE LA FOURNITURE.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PAIEMENT

LES PAIEMENTS SE FONT SELON LES CONDITIONS SPECIFIEES AU CONTRAT. SAUF DISPOSITIONS PARTICULIERES AU MARCHÉ MENTIONNEES AU DEVIS, M & A RENOV PERE & FILS DEMANDE UNE AVANCE DE DEMARRAGE DE 30%, PUIS LE REGLEMENT DE SITUATIONS TRAVAUX AU GRE DE L'AVANCEMENT DU CHANTIER, UN SOLDE PAR CHEQUE A LA RECEPTION DES TRAVAUX, A L'EXCEPTION DE 5% DUS A LA LEVEE DES RESERVES.

LE CONTENU DE LA COMMANDE EFFECTUEE PAR LE CLIENT APPARTIENT A M & A RENOV PERE & FILS JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DU CLIENT SELON LA LOI N° 80.335 DU 12 MAI 1980.

LES REGLEMENTS INTERMEDIAIRES SE FONT A L'ENTREPRISE PAR CHEQUE BANCAIRE OU PAR VIREMENT BANCAIRE.

LES SITUATIONS INTERMEDIAIRES REFLETENT UN AVANCEMENT REALISTE DES PRESTATIONS ET COMMANDES PROVISIONNEES OU PASSEES, POUR LE COMPTE DU CHANTIER. CET AVANCEMENT EST MIS A JOUR REGULIEREMENT PAR LE CONDUCTEUR DE TRAVAUX.

LES DEMANDES DE PAIEMENT FONT L'OBJET D'UNE FACTURE TRANSMISE PAR EMAIL ET SERONT REGLEES A L'ENTREPRISE A RECEPTION, ET AU PLUS TARD SOUS 15 JOURS POUR GARANTIR UNE SAINTE GESTION FINANCIERE DU CHANTIER.

LORSQU'IL RECOURT A UN CREDIT DESTINE AU PAIEMENT DES TRAVAUX OBJET DU MARCHÉ, LE CLIENT FERA LE NECESSAIRE POUR QUE LES VERSEMENTS, EFFECTUES PAR L'ETABLISSEMENT PRETEUR, PARVIENNENT A LA SOCIETE M & A RENOV PERE & FILS AUX ECHEANCES CONVENUES DANS LE MARCHÉ (2EME ALINEA DE L'ARTICLE 1799-1 DU CODE CIVIL). IL EN INFORMERA AU PREALABLE M & A RENOV PERE & FILS QUI POURRA D'UN COMMUN ACCORD AVEC LE CLIENT CONVENIR DE MODALITES DE FACTURATION DE L'AVANCEMENT PRENANT EN COMPTE LE DELAI DE DECAISSEMENT DE L'ETABLISSEMENT FINANCIER.

TOUT DEFAUT DE PAIEMENT 15 JOURS SUIVANT LA RECEPTION DE LA FACTURE ENTRAINE DE PLEIN DROIT L'EXIGIBILITE DE LA TOTALITE DE LA DETTE ET L'APPLICATION D'INTERETS DE RETARD D'UN MONTANT ANNUEL DE 10% (DIX POURCENT). UN DEFAUT DE PAIEMENT DANS LES DELAIS PEUT EGALEMENT PERMETTRE A L'ENTREPRISE D'EXIGER :

UN PAIEMENT D'AVANCE POUR MENER LA SUITE DES PRESTATIONS ;
LA SUSPENSION IMMEDIATE DES PRESTATIONS ET DU CONTRAT,
LA RESILIATION ANTICIPEE DE PLEIN DROIT DU CONTRAT

ARTICLE 8- DROIT DE RETRACTATION

LORSQUE LE CONTRAT A ETE CONCLU A DISTANCE, LE CLIENT CONSOMMATEUR DISPOSE D'UN DELAI DE QUATORZE (14) JOURS POUR DECLARER QU'IL SOUHAITE SE RETRACTER, SANS AVOIR A MOTIVER SA DECISION. CE DELAI COURT A COMPTER DU JOUR DE LA SIGNATURE DU CONTRAT.

POUR EXERCER SON DROIT DE RETRACTATION, LE CLIENT CONSOMMATEUR DOIT NOTIFIER A M & A RENOV PERE & FILS, SA DECISION DE RETRACTATION AU MOYEN D'UNE DECLARATION DENUÉE D'AMBIGUÏTE OU EN COMPLETANT LE FORMULAIRE DE RETRACTATION ANNEXE AUX PRESENTES.

SA DECISION DE RETRACTATION DEVRA ETRE ENVOYEE A M & A RENOV PERE & FILS :

SOIT PAR COURRIER ELECTRONIQUE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MARENOVPEREFILS@GMAIL.COM

SOIT PAR COURRIER POSTAL A L'ADRESSE FIGURANT EN ENTETE DE L'OFFRE.

EN CAS DE RETRACTATION DU CLIENT CONSOMMATEUR DANS LES DELAIS SUSVISES, M & A RENOV PERE & FILS REMBOURSERA TOUTES LES SOMMES DEJA VERSEES PAR LE CLIENT, AU PLUS TARD QUATORZE (14) JOURS A COMPTER DU JOUR OU M & A RENOV PERE & FILS EST INFORMEE DE LA DECISION DE RETRACTATION DU CLIENT. LA SOCIETE PROCEDERA AU REMBOURSEMENT EN UTILISANT LE MEME MOYEN DE PAIEMENT QUE CELUI UTILISE PAR LE CLIENT POUR LA TRANSACTION INITIALE.

TOUTEFOIS, LE CLIENT CONSOMMATEUR AYANT CONCLU LE CONTRAT A DISTANCE PEUT, APRES ACCORD PREALABLE, RENONCER DE MANIERE EXPRESS A SON DROIT DE RETRACTATION AFIN QUE L'EXECUTION DU CONTRAT COMMENCE AVANT L'EXPIRATION DU DELAI DE QUATORZE (14) JOURS.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DES PARTIES PENDANT LE CHANTIER

– OBLIGATIONS DU CLIENT : POUR UNE SAINTE GESTION DU PROJET, LE CLIENT S'ENGAGE A NE COMMUNIQUER QU'AVEC LE CONDUCTEUR DE TRAVAUX DESIGNÉ PAR M & A RENOV PERE & FILS. OUTRE LES CIVILITES D'USAGE, LE CLIENT S'INTERDIT TOUT ECHANGE PROFESSIONNEL AVEC LES OUVRIERS ET FOURNISSEURS RENCONTRES SUR LE CHANTIER.

LE CONDUCTEUR DE TRAVAUX CONSIGNERA PAR EMAIL OU DANS DES COMPTES-RENDUS LES ELEMENTS SIGNIFICATIFS ISSUS DE LEURS ECHANGES. APRES L'ENVOI D'UN COMPTE-RENDU, LE CLIENT DISPOSE DE 48H POUR TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS, FAUTE DE QUOI LE COMPTE-RENDU SERA REPUTE VALIDER. JUSQU'A LA REUNION DE RECEPTION, LE CHANTIER EST SOUS LA RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE. LE CLIENT NE PEUT SE RENDRE SUR LE CHANTIER HORS REUNIONS ET PASSAGES CONVENUS AVEC LE CONDUCTEUR DE TRAVAUX, INTERVENIR LUI-MEME SUR LES TRAVAUX OU STOCKER DES EFFETS PERSONNELS.

- OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE : M & A RENOV PERE & FILS S'ENGAGE A RESPECTER LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'IMMEUBLE, A PRESERVER LA QUIETUDE

DU VOISINAGE, AFFICHER LES COORDONNEES DU CONDUCTEUR DE TRAVAUX, A METTRE EN PLACE ET ENTREtenir UNE PROTECTION DES PARTIES COMMUNES. LA SOCIETE PEUT APOSER UNE SIGNALÉTIQUE EN COURS DE CHANTIER PAR POSE DE PANNEAUX OU BACHES EN FAÇADE COMME IL EST D'USAGE DANS LA PROFESSION

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT, DE SECURITE ET D'URBANISME

– OBLIGATIONS DU CLIENT : LE CLIENT FOURNIT L'EAU ET L'ELECTRICITE NECESSAIRE A LA BONNE REALISATION DES TRAVAUX. IL S'ASSURE QUE LE SITE EST PROPRE ET DEBARRASSE DE TOUS DEBLAIS. IL AURA PREvenu SES VOISINS DIRECTS DE LA DATE DE DEMARRAGE, LEUR LAISSANT AINSI LA POSSIBILITE DE FAIRE CONSTATER PAR VOIE D'HUISSIER L'ETAT DE LEUR INTERIEUR.

LE CLIENT, OU SON MAITRE D'ŒUVRE, AURA PREALABLEMENT EFFECTUE TOUTE DECLARATION OU OBTENU TOUTE AUTORISATION RENDUE NECESSAIRE NOTAMMENT PAR LES REGLES DE VOIRIE, D'URBANISME, DE COPROPRIETE, DE SECURITE. IL SERA TENU D'AVOIR SOUSCRIT UNE ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGE ET D'AVOIR REALISE LES DIAGNOSTICS AVANT TRAVAUX (DAT). IL INFORMERA L'ENTREPRISE DES CONTRAINTES, RISQUES ET DANGERS DONT IL AURA CONNAISSANCE.

– OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE : LE PRESTATAIRE S'ENGAGE A REALISER LES TRAVAUX DANS LES REGLES DE L'ART, A RESPECTER LA LEGISLATION EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE, D'HYGIENE ET DE SECURITE. IL S'ENGAGE A ETRE ASSURE EN RESPONSABILITE CIVILE ET DECENNALE POUR LES TRAVAUX QU'IL ENTREPREND. IL S'ENGAGE A FAIRE PART AU CLIENT DE TOUTES CONTRAINTES, RISQUES ET DANGERS DECOUVERTS.

ARTICLE 11 : DELAIS ET PENALITES

TOUTS LES DELAIS SONT EXPRIMES EN JOURS OUVRES OU EN SEMAINES, SONT ENTENDUS HORS JOURS FERIES, ET FERMETURE ANNUELLE D'UNE SEMAINE A NOËL, DE DEUX SEMAINES EN ETE. LES DELAIS ANNONCES SONT PROLONGES AUTOMATIQUÉMENT DE CES PERIODES AINSI QUE DES INTEMPERIES.

M & A RENOV PERE & FILS S'ENGAGE A REALISER LES TRAVAUX DANS LE DELAI CONvenu LORS DE LA CONTRACTUALISATION. EN CAS DE RISQUE DE RETARD, ET QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, LA SOCIETE S'ENGAGE A AVERTIR LE CLIENT DES QU'ELLE EN A CONNAISSANCE. LE DELAI ANNONCE A LA CONTRACTUALISATION CORRESPOND AU PERIMETRE CONNU A DATE, ET S'ENTEND HORS TRAVAUX MODIFICATIFS ULTERIEURS. EN CAS DE MODIFICATION SUBSTANTIELLE, LE CONDUCTEUR DE TRAVAUX INFORMERA LE CLIENT DES IMPACTS DE CALENDRIER, SUR LES AVENANTS, LES VERSIONS DE DEVIS, LES COMPTES RENDUS DE CHANTIER OU PAR EMAIL. L'ACCEPTATION PAR LE CLIENT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES, INDIUIT L'ACCEPTATION DU DELAI SUPPLEMENTAIRE CORRESPONDANT. L'ENGAGEMENT DE M & A RENOV PERE & FILS EST LIE A LA REALISATION PAR LE CLIENT DES CHOIX INHERENTS A SON CHANTIER (MODELES D'EQUIPEMENTS, REVETEMENTS...). LE CONDUCTEUR DE TRAVAUX AVISE REGULIEREMENT LES CLIENTS DES CHOIX A REALISER ET DES DATES MAXIMALES DE CES CHOIX, LE CLIENT S'ENGAGE A FOURNIR LES REPONSES AU RYTHME DEMANDE.

L'ENGAGEMENT DE M & A RENOV PERE & FILS SUR LES DELAIS DE TRAVAUX EST FERME, SI TOUTEFOIS LES CONDITIONS SUIVANTES SONT RESPECTEES : RESPECT PAR LE CLIENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT, FOURNITURE A TEMPS DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET ETUDES, REALISATION PAR LE CLIENT DES CHOIX DEMANDES, POSSIBILITE DE DEMARRAGE A LA DATE PREVUE DU FAIT DE LA DISPONIBILITE ET DE L'ETAT DES LIEUX, MISE A DISPOSITION DE L'EAU ET DE L'ELECTRICITE, ACHÉMINEMENT A TEMPS DES EVENTUELS EQUIPEMENTS FOURNIS PAR LE CLIENT, RESPECT DU PLANNING PAR D'EVENTUELS AUTRES INTERVENANTS SUR LE CHANTIER, ABSENCE D'INTEMPERIES POUR LES TRAVAUX EXTERIEURS, ABSENCE DE CAS DE FORCE MAJEURE, D'ÉVENEMENTS SOCIAUX, POLITIQUES, ECONOMIQUES OU TECHNIQUES ENTRAVANT LA MARCHÉ DES FOURNISSEURS DE M & A RENOV PERE & FILS EN COMPOSANTS, EN ENERGIE OU EN MATIERES PREMIERES. DANS LES CAS PRECITES, LE DELAI D'EXECUTION SERA PROLONGÉ DE PLEIN DROIT.

M & A RENOV PERE & FILS PREVOIT SYSTEMATIQUÉMENT DES PENALITES DE RETARD, DE 1/1000EME DU MONTANT TOTAL HT DU CHANTIER PAR JOUR CALENDRAIRE DE RETARD, DANS LA LIMITE DE 5% DU MONTANT DU MARCHÉ. LE CLIENT EST EN DROIT DE LES RECLAMER SOUS-RESERVE QUE LE RETARD SOIT IMPUTABLE DIRECTEMENT ET UNIQUEMENT A M & A RENOV PERE & FILS. CECI N'ENTRAINANT NI RESILIATION DU CONTRAT, NI AUTRE INDEMNITE SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT, SAUF FAUTE GRAVE ET CARACTERISEE DU PRESTATAIRE.

ARTICLE 12 : RECEPTION

LA FIN DES TRAVAUX EST MATERIALISEE PAR UNE REUNION DE RECEPTION, QUI FERA L'OBJET D'UN PV DE RECEPTION, LA RECEPTION DES TRAVAUX A LIEU DES LEUR ACHÉVEMENT. ELLE EST PRONONCEE A LA DEMANDE DE L'ENTREPRENEUR, PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE, AVEC OU SANS RESERVE. LA RECEPTION LIBERE L'ENTREPRENEUR DE TOUTES LES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES AUTRES QUE LES GARANTIES LEGALES.

EN CAS DE RESERVES, M & A RENOV PERE & FILS S'ENGAGE A LES LEVER DANS LE DELAI INDIQUE SUR LE PV. DANS LES 48H SUIVANT LA LEVEE DES RESERVES, LE

CLIENT DOIT ADRESSER A L'ENTREPRISE LE CONSTAT DE LEVEE DE RESERVES DATE ET SIGNE.

LES MOTIFS DE REFUS DE RECEPTION DOIVENT ETRE PRECISES PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION DANS LES TROIS JOURS SUIVANT LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE. SI LA VISITE A EU LIEU, LES MOTIFS DOIVENT ETRE INDICUES SUR LE PROCES-VERBAL DE REFUS. SI LA RECEPTION DOIT INTERVENIR JUDICIAIREMENT, LES FRAIS CORRESPONDANTS SERONT A LA CHARGE DU MAITRE DE L'OUVRAGE.

AUCUN AMENAGEMENT, MEME PARTIEL, OU STOCKAGE DE MEUBLES PAR LE CLIENT NE SERA POSSIBLE SANS REUNION ET PV DE RECEPTION, FAUTE DE QUOI LA RECEPTION SERA TACITE ET REPUTEE "SANS RESERVE".

ARTICLE 13 : RESILIATION ANTICIPEE

L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES PEUT RESILIER DE PLEIN DROIT LE CONTRAT EN CAS DE VIOLATION GRAVE PAR L'AUTRE PARTIE DE L'UNE DE SES OBLIGATIONS ESSENTIELLES APRES MISE EN DEMEURE ADRESSEE PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION RESTEE INFRACTUEUSE PENDANT UN MOIS.

LE PRESTATAIRE PEUT RESILIER DE PLEIN DROIT ET IMMEDIATEMENT LE CONTRAT EN CAS DE :

NON-PAIEMENT PAR LE CLIENT DE TOUT OU PARTIE DU PRIX FACTURE ET/OU DE LA TVA Y AFFERENT.

DEMEMAGEMENT DU CLIENT OU DE CESSION DE SON ENTREPRISE PAR VOIE DE FUSION, SCISSION, ABSORPTION, DISSOLUTION, APPORT PARTIEL D'ACTIFS OU TOUT AUTRE MOYEN AYANT POUR EFFET DE RENDRE IMPOSSIBLE LA POURSUITE DU CONTRAT, LE CLIENT S'ENGAGEANT A INFORMER LE PRESTATAIRE IMMEDIATEMENT PAR COURRIER RECOMMANDE.

LA RESILIATION ANTICIPEE SE TRADUIT PAR L'ARRET DES TRAVAUX PAR LE PRESTATAIRE QUI REPREND POSSESSION DE TOUS SES EQUIPEMENTS. EN CAS DE RESILIATION ANTICIPEE IMPUTABLE AU CLIENT, CE DERNIER S'ENGAGE A VERSER AU PRESTATAIRE LE PRIX DES PRESTATIONS DU POUR LA DUREE DU CONTRAT RESTANT A COURIR.

ARTICLE 14 : GARANTIES

LES PRESTATIONS SONT EFFECTUEES CONFORMEMENT AUX NORMES ET USAGES DE LA PROFESSION, SELON LES TOLERANCES D'USAGE EVENTUELLEMENT PREVUES DANS CES STANDARDS, EN TENANT COMPTE DES CONDITIONS D'EXPLOITATION ET D'UTILISATION DU SITE DU CLIENT, DE SES SPECIFICITES ET DE SON ENVIRONNEMENT.

TOUT DEFAUT IMPUTABLE AU PRESTATAIRE DOIT ETRE NOTIFIE SOUS 48H PAR LE CLIENT QUI S'ABSTIENDRA D'INTERVENIR DIRECTEMENT OU DE FAIRE INTERVENIR UN TIERS EN LIEU ET PLACE DU PRESTATAIRE.

LA GARANTIE EST LIMITEE A LA STRICTE REPRISE DES TRAVAUX INITIALEMENT ENTREPRIS, A L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE PERTE, DOMMAGES IMMATERIELS, MANQUE A GAGNER, PERTES D'EXPLOITATION OU DE REVENU, RECLAMATIONS QUE POURRAIT SUBIR LE CLIENT.

LES DEFAILLANCES DU CLIENT, D'UN TIERS OU LES CAS DE FORCES MAJEURES N'ENTRENT PAS DANS LA GARANTIE.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

L'ENTREPRISE EST RESPONSABLE DES DOMMAGES QU'ELLE POURRAIT OCCASIONNER LORS DE LA REALISATION DES TRAVAUX. ELLE EST TENUE DE REPARER LE PREJUDICE LORSQUE C'EST POSSIBLE OU DE METTRE EN JEU SES ASSURANCES. ELLE GARANTIT ETRE TITULAIRE DE CONTRATS D'ASSURANCE ADAPTES AUX RISQUES ENCOURUS EN MATIERE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE ET DE GARANTIE DECENNALE.

ARTICLE 16 : PROPRIETE INTELLECTUELLE, CONFIDENTIALITE ET NON CONCURRENCE

LES DOCUMENTS TRANSMIS PAR L'ENTREPRISE, DE QUELQUE NATURE QU'ILS SOIENT, RELEVANT DE SON SAVOIR-FAIRE ET DE SA PROPRIETE INTELLECTUELLE. ILS SONT CONFIDENTIELS ET TRANSMIS AUX SEULS INTERLOCUTEURS DESIGNES PAR LE CLIENT DANS LE CADRE DE LEUR ACTION SUR LE CHANTIER. LE CLIENT OU SON INTERLOCUTEUR NE PEUVENT EN FAIRE UN USAGE EXTERNE OU LE TRANSMETTRE A DES TIERS OU CONCURRENTS DU PRESTATAIRE SANS SON ACCORD ECRIT.

M & A RENOV PERE & FILS POURRA FAIRE USAGE A DES FINS COMMERCIALES DES PHOTOS DES PRESTATIONS REALISEES, LE CLIENT LUI ACCORDANT LIBRE DROIT A L'IMAGE. L'ENTREPRISE PRESERVERA L'ANONYMAT DES CLIENTS EN NE MENTIONNANT NI LEUR NOM NI L'ADRESSE PRECISE DU CHANTIER. LE CLIENT PEUT S'OPPOSER A L'UTILISATION DES IMAGES PAR DEMANDE EXPRESSE AVANT LA RECEPTION DU CHANTIER.

ARTICLE 17 – INFORMATIQUES ET LIBERTES.

LES INFORMATIONS PERSONNELLES COLLECTEES PAR L'ENTREPRISE (NOM, PRENOM, ADRESSE, TELEPHONE, ADRESSE ELECTRONIQUE, COORDONNEES BANCAIRES) SONT INDISPENSABLES A LA BONNE EXECUTION DES DEVIS ET CHANTIERS, ENREGISTREES DANS LE FICHIER CLIENT DE L'ENTREPRISE. LES

INFORMATIONS PERSONNELLES COLLECTEES SERONT CONSERVEES JUSQU'A L'EXPIRATION DE LA GARANTIE DECENNALE.

L'ACCES AUX DONNEES PERSONNELLES EST STRICTEMENT LIMITE AUX EMPLOYES ET PREPOSES DE L'ENTREPRISE, HABILITES A LES TRAITER EN RAISON DE LEURS FONCTIONS. LES INFORMATIONS RECUEILLIES POURRONT EVENTUELLEMENT ETRE COMMUNIQUEES A DES TIERS LIES A L'ENTREPRISE PAR CONTRAT POUR L'EXECUTION DE TACHES SOUS-TRAITEES NECESSAIRES A LA GESTION DE LA COMMANDE, SANS QU'UNE AUTORISATION DU CLIENT NE SOIT NECESSAIRE. IL EST PRECISE QUE, DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DE LEURS PRESTATIONS, LES TIERS N'ONT QU'UN ACCES LIMITE AUX DONNEES ET ONT UNE OBLIGATION CONTRACTUELLE DE LES UTILISER EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LEGISLATION APPLICABLE EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES. EN DEHORS DES CAS ENONCES CI-DESSUS, L'ENTREPRISE S'ENGAGE A NE PAS VENDRE, LOUER, CEDER OU DONNER ACCES A DES TIERS AUX DONNEES SANS CONSENTEMENT PREALABLE DU CLIENT, A MOINS D'Y ETRE CONTRAINTS EN RAISON D'UN MOTIF LEGITIME (OBLIGATION LEGALE, LUTTE CONTRE LA FRAUDE OU L'ABUS, EXERCICE DES DROITS DE LA DEFENSE, ETC.). CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES, EN PARTICULIER LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978 MODIFIEE RELATIVE A L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES ET DU REGLEMENT EUROPEEN N°2016/679/UE DU 27 AVRIL 2016, LE CLIENT BENEFICIE D'UN DROIT D'ACCES, DE RECTIFICATION, DE PORTABILITE ET D'EFFACEMENT DE SES DONNEES OU ENCORE DE LIMITATION DU TRAITEMENT. IL PEUT EGALEMENT, POUR DES MOTIFS LEGITIMES, S'OPPOSER AU TRAITEMENT DES DONNEES LA CONCERNANT. LE CLIENT PEUT, SOUS RESERVE DE LA PRODUCTION D'UN JUSTIFICATIF D'IDENTITE VALIDE, EXERCER SES DROITS EN CONTACTANT M & A RENOV PERE & FILS, 60 RUE DE LA JONQUIERE, 75017, PARIS, FRANCE. POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE OU RECLAMATION, LE CLIENT PEUT CONTACTER LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES (PLUS D'INFORMATIONS SUR WWW.CNIL.FR).

ARTICLE 18 : CESSION, TRANSFERT

LE CONTRAT N'EST PAS CONCLU INTUITU PERSONAE A L'EGARD DU PRESTATAIRE, QUI EST LIBRE DE CEDER, TRANSFERER PAR VOIE DE FUSION SCISSION, ABSORPTION, DISSOLUTION, APPORT PARTIEL D'ACTIF OU TOUT AUTRE MOYEN, APPORTER A UNE SOCIETE DU GROUPE M & A RENOV PERE & FILS OU NANTIR LE PRESENT CONTRAT OU L'UN QUELCONQUE DES DROITS OU OBLIGATIONS. LES DROITS ET OBLIGATIONS RESULTANT DU CONTRAT NE PEUVENT ETRE CEDES ET/OU TRANSFERES PAR LE CLIENT A UN TIERS SANS ACCORD PREALABLE ET ECRIT DU PRESTATAIRE. EN CAS DE CESSION OU TRANSFERT DU CONTRAT PAR LE CLIENT EN VIOLATION DU PRESENT ARTICLE, LE PRESTATAIRE SERA HABILITE A RESILIER DE PLEIN DROIT LE CONTRAT.

ARTICLE 19: LOI APPLICABLE

LES CGV ET TOUT CONTRAT ENTRE LE PRESTATAIRE ET CLIENT SONT REGIS PAR LA LOI FRANÇAISE.

LES PARTIES S'EFFORCENT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT DIFFEREND DECOULANT DE LA FORMATION, DE L'INTERPRETATION OU DE L'EXECUTION DU CONTRAT. LORSQU'UNE DES PARTIES NE SE CONFORME PAS AUX CONDITIONS DU CONTRAT, L'AUTRE PARTIE LA MET EN DEMEURE D'Y SATISFAIRE PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION.

ARTICLE 20 – MEDIATION (POUR LE CLIENT CONSOMMATEUR)

LE CLIENT CONSOMMATEUR PEUT, APRES ECHEC DE LA PROCEDURE PREVUE CI-DESSUS, RECOURIR A LA PROCEDURE DE MEDIATION DE LA CONSOMMATION (ARTICLE S L661-1 ET S DU CODE DE LA CONSOMMATION) EN CONTACTANT : BATIRMEDIATION CONSO CONTACT@BATIRMEDIATION-CONSO.FR TEL : 07 68 46 59 09 PAR COURRIER : 834 CHEMIN DE FONTANIEU 83200 LE REVEST LES EAUX

ARTICLE 21- COMPETENCE (POUR LE CLIENT PROFESSIONNEL)

TOUT DIFFEREND RELATIF A LA FORMATION, L'EXECUTION OU L'INTERPRETATION DU CONTRAT, RELEVANT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS. CETTE DISPOSITION EST APPLICABLE MEME EN CAS DE DEMANDE INCIDENTE D'APPEL EN GARANTIE OU EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS.

NOUS VOUS REMERCIONS D'AVOIR PRIS LE TEMPS DE LIRE NOS CONDITIONS GENERALES, DONT LE RESPECT DES TERMES EST UN GAGE DE REUSSITE DE VOTRE PROJET. POUR VOUS REMERCIER DE CETTE LECTURE ATTENTIVE L'ENTREPRISE A MIS EN PLACE UN JEU CONCOURS CONSISTANT A OFFRIR UNE BOUTEILLE DE CHAMPAGNE A TOUT CLIENT QUI NOUS FERA SAVOIR QU'IL A LU CETTE MENTION.

L'EQUIPE M & A RENOV PERE & FILS

**ANNEXE : FORMULAIRE DE RETRACTATION POUR LE CLIENT
CONSOMMATEUR**

(VEUILLEZ COMPLETER ET RENVOYER LE PRESENT FORMULAIRE UNIQUEMENT SI
VOUS SOUHAITEZ VOUS RETRACTER DU CONTRAT, DANS LE DELAI DE 14 JOURS A
COMPTER DE SA SIGNATURE)

A L'ATTENTION DE M & A RENOV PERE & FILS
60 RUE DE LA JONQUIERE, 75017, PARIS, FRANCE
ADRESSE MAIL : MARENOVPEREFILS@GMAIL.COM

JE VOUS NOTIFIE PAR LA PRESENTE MA RETRACTATION DU CONTRAT PORTANT
SUR LES PRESTATIONS DE SERVICE IDENTIFIEES DANS L'OFFRE: (A COMPLETER)

DEVIS N°: _____ DU :

NOM DU CLIENT CONSOMMATEUR:

ADRESSE DU CLIENT CONSOMMATEUR:

SIGNATURE DU CLIENT (UNIQUEMENT EN CAS DE NOTIFICATION DU PRESENT
FORMULAIRE SUR PAPIER)

DATE :